

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 février 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 février 2013**

**2013 DASCO 5** Fixation des tarifs de restauration scolaire pour la rentrée scolaire 2013/2014 (écoles d'art).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 421-23, L. 422-3 et R. 531-52 ;

Vu la délibération 2010 DASCO 03 des 10 et 11 mai 2010 fixant les modalités de tarification et de financement des services de restauration des écoles d'art ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2012 DF 99 des 10, 11 et 12 décembre 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose de fixer les tarifs de restauration scolaire dans les écoles d'art, à compter de la rentrée scolaire 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les tranches de quotient familial de la délibération 2010 DASCO 03 susvisée, sont reconduites à compter de la rentrée scolaire 2013.

Article 2 : Pour l'année scolaire 2013-2014, les tarifs de restauration scolaire enfants pour les écoles d'art sont fixés comme suit :

Tranche 1 – prix par repas : 0,14 euro  
Tranche 2 – prix par repas : 0,87 euro  
Tranche 3 – prix par repas : 1,65 euro  
Tranche 4 – prix par repas : 2,33 euros  
Tranche 5 – prix par repas : 3,69 euros  
Tranche 6 – prix par repas : 4,70 euros  
Tranche 7 – prix par repas : 4,99 euros  
Tranche 8 – prix par repas : 5,20 euros